

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 FEVRIER 2021 à 19h00

L'an deux mille vingt et un, le lundi 15 février, le conseil municipal de la commune de LA CHAUSSEE-ST-VICTOR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au CARROIR, sous la Présidence de madame Marie-Claude DUPOU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mardi 9 février 2021.

PRÉSENTS : Mme Marie-Claude DUPOU, Maire, Mme Valérie RACAULT, M. Philippe DUMAS, Mme Audrey ARDOUIN-NAURAS, M. Yves BALDERAS, Mme Élisabeth PÉRINET, M. Alexandre GOUFFAULT, adjoints, Mmes Françoise POISSON, Danielle HOLTZ, M. Gérard FARINEAU, M. Claude GILLARD, Mme Sylvie LAFON, M. Georges HADDAD, M. Franck PÉRION, M. Stéphane BAUDU, M. Thierry GONZALEZ, Mme Cécile ALET, M. Nicolas PASCAL, Mme Carole VION, M. Alexis DELAHAYE, M. Thibaud BARRANDON.

POUVOIRS : M. Eric LECLAIRE à Mme Danielle HOLTZ
Mme Anne SANTALLIER à Mme Elisabeth PERINET
Mme Agnès DAUDIN à Mme Cécile ALET
M. Serge DOS SANTOS à M. Claude GILLARD

EXCUSEES : Mme Catherine LERIN
Mme Agnès ALLOYEAU

SECRÉTAIRE : M. Alexis DELAHAYE

Remarques sur le compte rendu de la séance du 18 janvier 2021: néant.

DELIBERATION N° 2021/04: PRESENTATION ET APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.

1°) Définition PCS :

Le plan Communal de Sauvegarde est un document qui définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète le Document d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM)

Le plan communal de sauvegarde complète le dispositif ORSEC

2°) Cadre réglementaire du PCS :

Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004

« Code Général des Collectivités Territoriales » (CGCT)

Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde

Décret n° 2005-1157 relatif au plan ORSEC

3°) Les objectifs :

Diagnostiquer les aléas

Identifier les enjeux humains, matériels, infrastructures

Etablir un recensement des moyens humains et matériel

Mettre en place une procédure de réception de l'alerte au niveau de la commune et un dispositif efficace de l'alerte des populations

Prévoir un commandement du dispositif (PC de crise)

Identification des personnes ressources (Poste Communal de Commandement).

Le Plan Communal de Sauvegarde sera consultable en Mairie et sur le site Internet de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés,

- Approuve le Plan communal de Sauvegarde.

DELIBERATION N° 2021/05: TARIFS GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2021/2022.

Il est proposé pour la prochaine rentrée scolaire de septembre 2021 de maintenir les tarifs.

Rappel de notre organisation :

Une surveillance aux devoirs, réalisée par le personnel municipal est mise en place dans des salles de classe de 17h00 à 18h00. Les enfants qui participent à ces heures de surveillance des devoirs, peuvent ensuite rejoindre la garderie municipale en attendant que leurs parents viennent les chercher.

Il est proposé les tarifs suivants (applicables dès la facturation de septembre 2021) :

Tarifs garderie	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Présence matin	0,95 €	0,95 €	0,95 €	0,95 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Présence soir	2,00 €	2,05 €	2,05 €	2,05 €	2,10 €	2,10 €	2,10 €	2,10 €	2,10 €	2,10 €	2,10 €
Présence matin + soir	2,80 €	2,85 €	2,85 €	2,85 €	2,90 €	2,90 €	2,90 €	2,90 €	2,90 €	2,90 €	2,90 €
Présence le soir jusqu'à 17h30		1,00	1,00	1,00	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Présence matin + soir jusqu'à 17h30		1,95	1,95	1,95	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €

FORFAIT MENSUEL

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Matin ou soir	16,00 €	17,00 €	17,00 €	17,00 €	17,00 €	17,00 €	17,00 €
Matin et soir	30,00 €	31,00 €	31,00 €	31,00 €	31,00 €	31,00 €	31,00 €

La commission vie scolaire jeunesse et sport du jeudi 14 janvier 2021 a approuvé ces tarifs.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés,

- approuve les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2021-2022.

DELIBERATION N° 2021/06: TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2021/2022.

Pour l'année scolaire 2021-2022, il est proposé de maintenir le tarif des repas.

	Tarifs 2013-2014	Tarifs 2014-2015	Tarifs 2015-2016	Tarifs 2016-2017	Tarifs 2017-2018	Tarifs 2018-2019	Tarifs 2019-2020	Tarifs 2020-2021	Tarifs 2021-2022
Tarif enfant	3,25	3,25	3,25	3,30	3,30	3,30	3,30	3,30	3,30
Tarif enfant (sous conditions de ressources) ^(*)	2,00	2,00	2,00	2,10	2,10	2,10	2,10	2,10	2,10
Tarif adulte	4,20	4,20	4,20	4,30	4,30	4,30	4,30	4,30	4,30

^(*) Rappel des conditions de ressources :

Tarif enfant à 2,10 € pour les familles dont les revenus ne dépassent pas :

- 13 000 € annuels (revenu fiscal de référence de la déclaration de revenus) pour une famille monoparentale,

- 16 000 € annuels (revenu fiscal de référence de la déclaration de revenus) pour un couple.

La commission vie scolaire jeunesse et sport du jeudi 14 janvier 2021 a approuvé ces tarifs.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés,

- approuve les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2021 – 2022.

DELIBERATION N° 2021/07: AVENANT DE TRANSFERT FREE MOBILE A ON TOWER FRANCE.

Par convention d'occupation du domaine public en date du 11/03/1999, transférée à Free Mobile par avenant du 15/12/2017, la commune a autorisé la société Free Mobile à occuper un emplacement situé sur son domaine public (église) pour y implanter et y exploiter des équipements de radiotéléphonie mobile.

Free Mobile a réorganisé son parc de stations radioélectriques et a transféré l'activité de gestion et d'exploitation de ses sites à la société On Tower France.

Dans ce cadre, Free souhaite céder les équipements d'infrastructure passive présents (hors antennes et modules techniques) à la société On Tower France, et, dans la mesure où cette opération va se traduire par un changement dans la personne du titulaire de la convention, Free mobile sollicite la commune aux fins de signer un avenant de transfert tripartite.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés,

- Approuve l'avenant de transfert,
- Autorise madame le Maire, ou son représentant, à le signer.

DELIBERATION N° 2021/08: RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) selon l'ordonnance du 26 août 2005 n° 2005-1027 modifiée par la loi n° 201-991 du 7 août 2015 – Art 107.

Le maire présente un rapport au conseil municipal sur les orientations budgétaires de la commune, les évolutions des dépenses et recettes, les programmations d'investissements, la structure et la gestion de la dette.

Il devra être pris acte de ce débat par une délibération.

Le rapport sera transmis au préfet et au président de l'EPCI dont dépend la commune (Agglopolys) et sera publié sur le site internet de la commune.

Le vote du budget principal et du budget annexe « Lotissement » est programmé à la séance du conseil municipal du 22 mars 2021.

I - LES CONTEXTES

1 - Le contexte Mondial et Européen :

Suite à l'apparition du Covid-19 au début de l'année 2020, l'économie mondiale évolue au rythme des mesures de restrictions imposées pour faire face à cette pandémie.

Dans la zone Euro, les prévisions prévoient une contraction record de l'économie en 2020, avec une chute de la croissance du PIB d'environ – 8% puis un rebond d'environ + 6% en 2021, à condition que la pandémie ne soit pas plus durable et plus grave.

Les Etats membres de l'UE se sont mis d'accord sur un important plan de relance de 750 milliards € en prêts et subventions.

2 - Le contexte National :

L'économie a été durement touchée par la pandémie Covid-19 en 2020. Le PIB a chuté de 13,7% au 2^{ème} trimestre suite au confinement. Puis un rebond a eu lieu au cours du 3^{ème} trimestre pour rechuter au dernier trimestre suite au nouveau confinement.

La croissance française a chuté de 8,3% sur l'année 2020.

L'Etat a déployé de nombreuses mesures d'urgence dans le but d'une reprise d'activité rapide en 2021.

3 - La loi de finances 2021

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2021, est fortement bouleversé par la pandémie.

Il est centré, pour les collectivités, sur un plan de relance de 100 Milliards € sur deux ans, incluant la baisse de 10 Milliards € des impôts de production, la stabilisation des dotations et la réforme des indicateurs financiers pour neutraliser les effets de bord de la suppression de la taxe d'habitation.

II – LA COLLECTIVITÉ

Situation de la collectivité :

Fin d'exercice comptable 2020, la situation financière de la commune reste saine.

Au 31/12/2020, la capacité d'autofinancement brute (CAF) s'élève à 533 412 €.

En recul au regard de l'année 2019, la baisse du niveau d'épargne s'explique par la comptabilisation d'une opération exceptionnelle : le versement de l'excédent du budget annexe EAU à la communauté d'agglomération de 351 053 €, et par une légère baisse des recettes de fonctionnement due à la crise sanitaire.

A - LES DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Rétrospective des dépenses réelles de fonctionnement de 2015 à 2020.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution de 2015 à 2020
Dépenses réelles fonctionnement	3 762 601	3 609 156	3 716 20	3 945 244	4 057 201	4 083 631	
Evolution		-4,08%	2,97%	6,16%	2,84%	0,65%	8,53%
011- Charges à caractère général	1 311 486	1 166 381	1 151 154	1 343 624	1 386 048	1 342 490	2,36%
012- Charges de personnel	1 949 348	1 925 714	2 000 034	2 052 656	2 119 199	2 189 478	12,32%
014- Atténuations de produits	7 513	50 272	65 965	67 981	64 923	63 118	740,12%
65- Autres charges de gestion	478 277	462 453	487 874	479 164	484 565	483 357	1,06%
66- Charges financières	11 329	2 877	2 243	1 819	1 607	1 395	-87,69%
67- Charges exceptionnelles	4 648	1 459	8 937		859	2 878	38,08%
68- Dotations aux provisions						915	

Les dépenses réelles de fonctionnement, hors reversement, en 2020, d'une partie de l'excédent du budget annexe EAU à la communauté d'agglomération (Agglopolys) de 351 053 € (opération ne figurant pas dans le tableau présenté ci-dessus), ont progressé de 8,53% de 2015 à 2020.

L'année 2020 ayant été impactée par la situation sanitaire (COVID-19), les charges ont très peu évolué, au regard de l'année 2019.

B - LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Rétrospective des recettes de fonctionnement de 2015 à 2020.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution de 2015 à 2020
Recettes réelles fonctionnement	5 282 555	5 538 630	5 163 672	5 458 222	5 134 108	4 968 096	
Evolution		4,85%	-6,77%	5,70%	-5,94%	-3,23%	-5,95%
013- Atténuations de charges	32 303	85 742	41 538	35 571	12 817	25 300	-21,68%
70- Produits de services	264 339	297 037	343 067	291 278	370 233	238 667	-9,71%
73- Impôts et taxes	4 280 265	4 301 540	4 335 596	4 391 531	4 392 722	4 339 939	1,39%
74- Dotations, subventions,	513 554	399 878	354 599	340 350	287 990	279 457	-45,58%
75- Autres produits de gestion	45 209	44 134	57 198	52 076	48 669	41 201	-8,87%
77- Produits exceptionnels	146 885	410 299	27 362	347 416	21 677	43 532	-70,36%
78- Reprises sur Amortissements			4 312			-	#DIV/0!

Sur la période de 2015 à 2020, les recettes ont diminué de -5,95 %.

Les recettes fiscales, quant à elles, restent quasiment stables + 1.39 % sur la période.

En 2020, les recettes relatives aux prestations des différents services (chapitre 70) ont diminué, pour cause de crise sanitaire, de - 35,5 % par rapport à une année dite normale.

La baisse de la dotation forfaitaire, sur l'exercice, est de -17,5 %, au regard de l'année 2019.

C - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En 2020, les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 590 287 €, pour l'essentiel :

- Travaux de voirie : 941 042 €
- Acquisitions foncières : 331 565 €

D - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement de 2020 sont réparties de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement capitalisé au 31/12/2019 : 900 000 €
- Subventions : 225 411 €
- FCTVA : 317 115 €
- Taxe d'aménagement : 215 857 €

III - PROSPECTIVE POUR L'ANNÉE 2021 :

Le budget 2021 devra traduire les orientations suivantes :

- La maîtrise des coûts de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement de la commune.
- Un programme d'investissement ambitieux, avec, notamment, la construction d'un nouveau centre de loisirs.

1 - En fonctionnement :

A - Dépenses

Les dépenses de fonctionnement à caractère général devront, si possible ne pas évoluer, au regard de l'exercice 2020.

Exceptionnellement, le chapitre 65, « autres charges de gestion courantes », va fortement être impacté par l'inscription budgétaire d'une opération de fouilles archéologiques, dans le cadre de l'agrandissement du cimetière, opération évaluée à 355 000 €.

A ce titre, une subvention a été sollicitée auprès de la DRAC.

Les dépenses de personnel constituent le principal poste de dépenses de fonctionnement (53% des dépenses réelles de fonctionnement).

Il est essentiel de maîtriser l'évolution de ce poste.

Aussi, dans le cadre des futurs départs en retraite, il sera bon de s'interroger sur l'organisation des services (fonctionnement en régie ou achats de prestations extérieures).

Au 31 décembre 2020, les effectifs de la commune s'établissent ainsi :

	31/12/2019	31/12/2020
Agents titulaires	48	48
Agents non titulaires	2	4
Apprentis	2	1

B - Recettes

Les recettes de fonctionnement reposent principalement sur les recettes fiscales, les autres recettes proviennent des dotations et des produits de services.

Pour les communes, l'année 2021 sera marquée par la suppression de la taxe d'habitation. Pour compenser cette perte de recettes, elles percevront la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Celle-ci sera répartie entre les communes grâce à un mécanisme de compensation, coefficient correcteur, visant à neutraliser les situations de sur compensation ou de sous compensation.

S'agissant des recettes versées par « Agglopolys », l'attribution de compensation diminuera du fait du transfert de compétence des eaux pluviales urbaines à l'établissement de coopération intercommunale.

Les recettes des produits de services dépendront pour beaucoup de l'évolution de la crise sanitaire.

2 - En investissement :

Les investissements de 2021 seront financés par une partie de l'excédent de fonctionnement dégagé au 31/12/2020, estimé à 477 953 €, et le solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2020 de 1 998 478 €.

L'ensemble des investissements à arbitrer dans le cadre de la préparation budgétaire s'inscriront donc dans une enveloppe d'environ 2 000 000 €.

Les opérations d'investissement du budget 2021 seront axées sur deux projets structurants pour ce mandat :

- L'achat des parcelles du Clos du bourg, pour un montant prévu de 880 000 €, qui sera suivi d'un important programme de constructions de logements.

Cette acquisition bénéficiera d'une subvention de 400 000 € de l'Etat.

- La construction d'un nouveau centre de loisirs fera l'objet d'inscriptions budgétaires sur 3 exercices budgétaires (2021, 2022, 2023), pour un coût global d'environ 3 500 000 €.

3 - Endettement :

L'endettement de la commune, au 31/12/2020 reste très faible, le capital restant dû est de 249 000 €.

Au 31/12/2019, l'encours de la dette par habitant est de 64 €, soit un montant bien inférieur à la moyenne nationale de 734 €, pour les communes de même strate démographique.

Au vu des projets d'investissements prévus sur ce mandat, il sera nécessaire de mobiliser une enveloppe d'emprunt dont le montant sera déterminé quand tous les projets seront définitivement chiffrés et arbitrés.

IV – BUDGET ANNEXE :

S'agissant du budget annexe lotissement « Clos la Voizelle » : ce budget devrait être enfin clos en 2021, les travaux étant terminés.

Il est prévu, au budget principal, en section d'investissement, un montant d'environ 460 000 € pour financer le déficit de cette opération de lotissement.

La délibération relative à ce rapport d'orientations budgétaires sera transmise en Préfecture et au Président de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

DELIBERATION N° 2021/09: RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE - EXERCICE 2019.

Les faits marquants pour la commune :

- La mise en place de la radio relève où la campagne de renouvellement des compteurs a débuté en septembre.
- Géo référencement: les relevés sur le terrain des affleurants sont réalisés à 95%. Cela permettra sur 2020 de procéder à la modélisation ainsi qu'à l'analyse statistique de défaillance prédictive des canalisations.
- Mise à disposition auprès des collectivités de l'extranet HV 360 de VEOLIA
- Le lancement de la sectorisation du réseau avec la mise en place de débitmètres électromagnétiques
- Les finalisations des études de la remise en service de l'interconnexion avec la ville de Blois au niveau de de la rue Nationale et de l'avenue du Maréchal Maunoury à Blois

M.FARINEAU souligne le problème de la présence de pesticides.

M. BAUDU indique que le projet de station de traitement des pesticides au château de Saint-Denis, dont provient une partie de notre eau devra être révoqué. Il s'agit de traces d'Atrazine, pesticide qui n'est plus utilisé depuis des années mais dont des traces subsistent dans les sols.

M. DELAHAYE demande si la commune peut contrôler la quantité de pesticides répandue par les agriculteurs.

M. BAUDU indique qu'il y a des normes que se doivent de respecter les agriculteurs mais les mairies n'ont pas le pouvoir de contrôler.

DELIBERATION N° 2021/10: RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - EXERCICE 2019.

Pas de fait majeur en 2019.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

DELIBERATION N° 2021/11: TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS.

L'aide financière de la CAF en prestations de service est de 4,39 € à la journée.

L'aide financière de la MSA en prestations de service est de 4,39 € à la journée.

Déduction supplément possible : **bons CAF et VACAF, bons MSA, aide comité d'entreprise et chèques vacances.**

Type de séjour	Quotient familial	Commune avec CAF et MSA	Hors commune avec CAF et MSA	Commune hors CAF hors MSA	Hors commune hors CAF hors MSA
½ journée sans repas	<700	3.60 €	5.60 €	5.80 €	7.80 €
	701<1400	4,60 €	7,60 €	6.80 €	9.80 €
	> 1401	5.10 €	9.60 €	7.30 €	11.80 €
½ journée avec repas	<700	6.90 €	8.90 €	9.65 €	11.65 €
	701<1400	7,90 €	10,90 €	10.65 €	13.65 €
	> 1401	8.40 €	12.90 €	11.15 €	15.65 €
Journée sans repas	<700	5.20 €	9.20 €	9.59 €	13.59 €
	701<1400	7,20 €	11,20 €	11,59 €	15,59 €
	>1401	8.20 €	13.20 €	12.59 €	17.59 €
Journée avec repas	<700	8.50 €	12.50 €	12.89 €	16.89 €
	701<1400	10,50 €	14,50 €	14,89 €	18,89 €
	>1401	11.50 €	16.50 €	15.89 €	20.89 €
1 semaine sans repas	< 700	20.50 €	40.50 €	42,45 €	62,45 €
	701< 1400	30,50 €	50,50 €	52,45 €	72,45 €
	> 1401	35.50 €	60.50 €	57,45 €	82,45 €
1 semaine avec repas	< 700	37 €	57 €	58,95 €	78,95 €
	701 <1400	47 €	67 €	68,95 €	88,95 €
	> 1401	52 €	77 €	73,95 €	98,95 €
Supplément Séjour (6jours/5nuits)				65€	80€
Supplément Mini camp (5 jours/4 nuits)				45€	55€
Supplément Mini camp (3 jours/2 nuits)				30€	40€
Supplément 1 nuit				7 €	7 €
Activité spécifique				2 €	2,50 €
Sortie				5 €	5 €
Sortie				10 €	10 €
Repas enfants				3,30 €	3,30 €
Repas adultes				4,30 €	4,30 €
Majoration Mensuelle pour enfants non inscrits au préalable				5 €	5€

Remboursement que sur présentation d'un certificat médical valable pour **2 jours minimum petites et grandes vacances scolaires** et pour **1 jour (mercredi)**.

Pour les semaines forfaitaires, le remboursement sera effectué en divisant le forfait par le nombre de jour de la semaine.

Pour les inscriptions :

Les mercredis : à la ½ journée (avec ou sans repas).

Le repas seul ne peut être pris en compte.

Les petites vacances : à la ½ journée (avec ou sans repas)

à la journée (avec ou sans repas)

à la semaine (avec ou sans repas)

Les grandes vacances : à la semaine avec repas

à la semaine sans repas en fonction des sorties à la journée
à la semaine en ½ journée (avec ou sans repas)
Pour les moins de 6 ans à la journée ou à la ½ journée avec ou sans repas
Pour les semaines de 2 - 3 ou 4 jours inscriptions à la journée avec ou sans repas

La commission vie scolaire jeunesse et sport du jeudi 14 janvier 2021 a approuvé ces tarifs.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés,

- approuve les tarifs des accueils de loisirs, applicable à partir du 1^{er} mars 2021.

DELIBERATION N° 2021/12: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL AUPRES DE L'ASJ FOOTBALL.

Le décret n° 2008/580 du 18 juin 2008 fixe les modalités de la mise à disposition des personnels communaux.

Il prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales de mettre à disposition des agents communaux par arrêtés individuels, suivant des modalités définies par convention entre l'organisme d'accueil et la commune.

La durée de la mise à disposition est prononcée pour une durée maximale de 3 années.

Vu les besoins exprimés par l'ASJ football,

Vu le départ de M. Mickaël CABO.

Il est nécessaire de modifier la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif auprès de l'ASJ football comme suit :

- un éducateur des activités physiques et sportives 8h par semaine (au lieu de 6h), mission assurée par Steven BOURREAU.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés,

- approuve la convention,
- autorise madame le Maire, ou son représentant, à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00

Fait à La Chaussée Saint-Victor, le 16.02.2021.

Le secrétaire de séance,

Alexis DELAHAYE